

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2015

Vœu en faveur de la transition énergétique : pour un désinvestissement du secteur des énergies fossiles engagé par nos partenaires financiers, bancaires et assureurs

Rapporteur : **M. Alexis BRAUD**

Durant une quinzaine de jours, Paris a accueilli la 21eme Conférence pour le climat.

En parallèle de cette négociation « au sommet », l'importance des acteurs non-étatiques comme les collectivités territoriales demeure déterminant. Depuis plusieurs années déjà, celles-ci ont démontré leur aptitude à développer des expertises indépendantes, des initiatives innovantes et concrètes sur leur territoire avec des gains encourageants.

Lors du Sommet mondial Climat et Territoires de Lyon (Rhône-Alpes) les 1er et 2 juillet derniers – sommet auquel était représentée Le Mans Métropole -, la volonté des collectivités s'est notamment traduite par la déclaration mondiale la plus largement signée de l'histoire des négociations climat.

Ainsi, au-delà des résultats en termes d'engagements pris par les différents Etats participants, les collectivités territoriales sont amenées à poursuivre, renforcer, voire réinventer leurs actions en faveur d'un développement durable. Comme le souligne notre Plan Climat Energie Territoire ainsi que le dernier rapport de développement durable, notre collectivité joue et peut jouer encore davantage un rôle essentiel dans la lutte contre les dérèglements climatiques.

Au cours de la COP21, la France a affiché des objectifs ambitieux et a souhaité être exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique. A ce jour, l'un des principaux enjeux réside dans la nécessité de « décarboner » notre économie afin d'être en phase avec l'objectif de limiter à 2 degrés la hausse des températures moyennes à la surface terrestre.

Les 13 et 14 février dernier, les premières « Journées Mondiales de Désinvestissement dans l'industrie fossile », connurent un succès incontestable avec près de 450 événements organisés à travers le monde dans 60 pays dont l'Australie, la Grande-Bretagne, les Philippines, la Norvège, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Ukraine, les Etats-Unis et la Belgique ;

Considérant les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi de transition énergétique en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone, chaque collectivité peut exercer une demande auprès de ses partenaires afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat.

De ce fait, Le Mans Métropole estime - comme l'ont fait avant elle les régions Île-de-France, Poitou-Charentes, ou encore Rhône-Alpes, ainsi qu'un EPCI comme la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin - qu'il est indispensable de s'engager pleinement dans la démarche de « désinvestissement carbone ».

En formant ce vœu, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole, réuni le 17 décembre, demande:

1) aux organismes de retraite auxquels il cotise au bénéfice de ses fonctionnaires, agents contractuels et élu-es (CNRACL, IRCANTEP, ERAFP, CAREL ou FONPEL notamment) de lui indiquer dans le courant de l'année 2016 :

> quelle stratégie d'investissement bas carbone est définie et mise en place pour la gestion de leurs réserves ou actifs ;

> quelle est l'empreinte carbone des différentes catégories d'actifs financiers composant leur portefeuille ;

> quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment l'organisme envisage de réduire cette part afin de diminuer les risques associés à ce type d'investissement ;

> quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructure, économie circulaire, etc.).

2) à ces mêmes organismes, comme l'Etat de Californie vient de le décider pour leurs équivalents, de se retirer d'ici fin 2016 du secteur du charbon ;

3) aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, quelle que soit leur forme juridique, avec lesquelles elle travaille ou qui souhaiteraient travailler avec elle de fournir d'ici la fin de l'année 2017 les mêmes informations qui sont demandées aux organismes de retraite dans le premier point ;

4) aux mêmes banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance de décider de cesser de financer le secteur du charbon à l'image du Groupe AXA qui l'a annoncé le 22 mai dernier à Paris

ADOPTE

**8 Conseillers ont voté Pour
28 Conseillers se sont abstenus
30 Conseillers n'ont pas pris part au vote**

Affiché le 22 décembre 2015
Pour extrait conforme le 22 décembre 2015



Par délégation
et pour le Directeur Général empêché
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation